

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant que des travaux d'implantation mobiliers urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 30/10/2026 RUE VERTE, BOULEVARD DE L OUEST, BOULEVARD DE MONS, RUE DES FUSILLES, RUE DE LA CONTRESCARPE, RUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE DE BRIGODE, QUAI D HUDSON, RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95, RUE YVES DECUGIS, RUE DE LANNOY, RUE DE LA RECHERCHE et BOULEVARD DE VALMY

N°26-AT-36719

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 30/10/2026, :

- RUE VERTE
- à l'intersection du BOULEVARD DE L OUEST et du BOULEVARD DE MONS
- 338 RUE DES FUSILLES
- 20 RUE DE LA CONTRESCARPE
- à l'intersection de la RUE DU HUIT MAI 1945 et de l'AVENUE DE BRIGODE
- à l'intersection du QUAI D HUDSON et de la RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95
- 137 RUE YVES DECUGIS
- 90 RUE YVES DECUGIS
- 82 RUE YVES DECUGIS
- à l'intersection du 160 RUE DE LANNOY et de la RUE DE LA RECHERCHE
- 334 RUE DE LANNOY
- 198 RUE DE LANNOY
- 215 BOULEVARD DE VALMY
- 169 RUE DES FUSILLES
- 83 RUE DES FUSILLES

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SAS PPHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SAS PPHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 53 rue Corbier Thiebaut 60270 Gouvieux représentée par Monsieur Philippe Vediaud pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SAS PPHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SAS PPHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PPHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Monsieur Philippe Vediaud (SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 17 juillet 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : **22 JUIL. 2026**

DIFFUSION:

- SAS PPHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.